

Règlement Intérieur du RS ARDELAY

Article 1 : Tout joueur, entraîneur, éducateur ou dirigeant signant un contrat ou une licence au club du RS ARDELAY, s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 : Tout joueur titulaire d'une licence au RS ARDELAY s'engage à participer dès lors qu'il aura été convoqué, aux compétitions pour lesquelles le club s'est engagé ; qu'il s'agisse de compétitions officielles ou amicales. Les convocations sont de la responsabilité de l'entraîneur. A charge à chaque licencié de consulter le site et l'affichage ou de contacter son entraîneur.

Article 3 : Lors des rassemblements faisant suite à des convocations, que ce soit en déplacement ou sur le terrain, le licencié du RS ARDELAY est toujours un représentant du club. De ce fait, il lui appartient d'avoir en toutes circonstances et envers tous (éducateurs, dirigeants, arbitres, public, adversaires ou partenaires), une tenue correcte et une conduite exemplaire.

Article 4 : Le RS ARDELAY organise diverses manifestations, déplacements de ses équipes, nettoyage des vestiaires après entraînements et matchs. Pour le bon fonctionnement du club, il sera fait appel à la collaboration des licenciés et de leurs parents afin de couvrir l'ensemble des besoins.

Article 5 : Tout joueur titulaire d'une licence est tenu de participer à toutes les séances

Règlement Intérieur

Écrit par Julien Lardière

Vendredi, 13 Septembre 2013 09:26 -

d'entraînement programmées par le ou les responsables de chaque catégorie. A l'heure indiquée, le joueur sera en tenue de football sur le terrain.

Article 6 : COTISATION : tout membre du club est tenu d'acquitter sa cotisation annuelle au moment de la signature de sa licence. Le montant de la cotisation est fixé par catégorie.

Article 7 : EQUIPEMENT : lors de chaque rencontre, le club met à la disposition des joueurs un équipement aux couleurs du club ; celui ci devra être restitué après chaque rencontre aux responsables d'équipes.

Article 8 : ABSENCE : tout licencié indisponible pour des raisons diverses est tenu d'en informer au plus vite son responsable de catégorie.

Article 9 : MATERIEL : tout licencié est tenu de prendre soin tant du matériel qui lui sera confié que des installations qui sont mises à sa disposition par le club (terrains et salle).

Article 10 : Tout manquement d'un licencié aux engagements et obligations contenus dans le règlement intérieur sera soumis au Comité Directeur. Les décisions prises à l'issue du Conseil de Discipline pourront aller du simple avertissement à la suspension temporaire, voire à l'exclusion du club.

Article 11 : Le club peut demander à un licencié gravement sanctionné par le District de Vendée, la Ligue Atlantique de football, la FFF ou toute autre instance officielle, le remboursement total ou partiel des frais engendrés par la sanction.

Règlement Intérieur

Écrit par Julien Lardière

Vendredi, 13 Septembre 2013 09:26 -

Article 12 : Il sera fait opposition systématique à tout départ volontaire dès lors que le joueur reste débiteur vis à vis du club.

Article 13 : Toute tentative de vol ou vol dûment constaté entraînera l'exclusion immédiate de leurs auteurs.